



Département du Pas-de-Calais
Ville de COQUELLES
—□□□□—

Le 27 Juillet 2026

ARRETE MUNICIPAL N ° 174/2026

Le Maire de Coquelles ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17 précisant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent de la commune du 29 juillet au 5 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane FAUQUET, 1^{er} Adjoint, assurera les fonctions majorales du 29 juillet au 5 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

MONSIEUR Stéphane FAUQUET,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie

Notifié le : 28 Juillet 2026

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.

